mega

Electricité

Prix du **mois 10/2026** - Hors TVA - Publié le 30-09-2026

SME Fixed
Client professionnel - Flandre

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

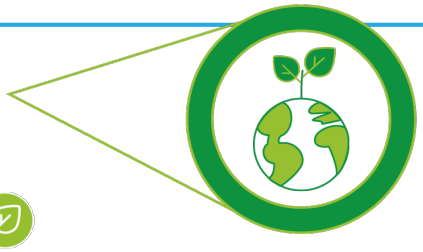

Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 94,03% verte, 3,94% nucléaire, 2,03% fossile

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité		Energie (c€/kWh) SME Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)
Compteur mono-horaire		20.12	4.19
Compteur bi-horaire	Tarif jour	21.74	4.19
	Tarif nuit	18.78	4.19
Exclusif nuit		18.78	0
Redevance fixe (€/an)		180	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		8.36	0
Forfait partage d'énergie (€/an)		75	0

- Le produit SME comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.

- Les prix d'injection sont à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : du lundi au vendredi de 07h à 22h ; Heures creuses (tarif nuit) : du lundi au vendredi de 22h à 07h et du vendredi 22h au lundi 07h.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	1.466

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 10/2026** - Hors TVA - Publié le 30-09-2026

SME Fixed

Prix de la distribution et du transport (3) **

Votre intercommunale	Compteurs digitaux			Compteurs classiques		
	Tarif capacitaire (€/kW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)		Tarif capacitaire (€/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)	
		Normal	Exclusif nuit	Terme fixe	Normal	Exclusif nuit
Fluvius Antwerpen	49.4037	5.0503	4.5406	123.5100	7.6296	7.1199
Fluvius Limburg	49.0469	5.4270	4.8935	122.6200	8.7119	8.1785
Fluvius West	57.0996	6.3194	5.6536	142.7500	9.7180	9.0522
Fluvius Imewo	54.2010	5.2286	4.7302	135.5000	8.3958	7.8974
Fluvius Midden-Vlaanderen	50.1240	4.9806	4.5078	125.3100	8.2714	7.7987
Fluvius Kempen	56.2070	5.9784	5.3402	140.5200	9.4666	8.8284
Fluvius Zenne-Dijle	56.1229	5.5392	5.0146	140.3100	9.1473	8.6227
Fluvius Halle-Vilvoorde	56.0429	5.3177	4.8290	140.1100	8.7502	8.2615

*Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.1920264€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2.5kW, alors vous payez la contribution minimale de 2.5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

**Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an HTVA)
Compteur au relevé annuel et mensuel	17.85 €
Compteur relevé au quart d'heure	17.85 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.42100	0.19261
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1.20900	0.19261
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1.13900	0.19261

*Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)*
Fluvius Antwerpen	51.54
Fluvius Halle-Vilvoorde	55.12
Fluvius Imewo	56.72
Fluvius Kempen	63.95
Fluvius Limburg	58.85
Fluvius Midden-Vlaanderen	55.88
Fluvius West	65.65
Fluvius Zenne-Dijle	61.8

*Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG (www.vreg.be).

Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base	10.07

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.